



PROBLEMATIQUES LIEES AU CLIMAT SCOLAIRE

L'école remplit la saisine Climat scolaire

Améliorer le climat scolaire repose sur 7 facteurs :



Quand le pôle pHARe est saisi par l'école sur une problématique liée au climat scolaire, il présente des pistes d'amélioration aux équipes et les accompagne dans leur mise en œuvre.

Pôles ressources
pHARe
de circonscription

Prévention et lutte
contre le harcèlement
et les violences scolaires
2025-2026

2 équipes d'intervention
2 fiches de saisine

Pôle ressource pHARe de circonscription

Composé de directrices d'école, de psychologues de l'Education Nationale, d'enseignantes spécialisées, d'infirmières scolaires et de conseillères pédagogiques.

SITUATION DE HARCELEMENT SCOLAIRE

Alerter l'école qui saisit sans délai le pôle pHARe ou contacter le 3018.

Si vous repérez plusieurs de ces signaux...

Tristesse, anxiété, enfant qui sur-réagit ou qui somatise, refuse d'aller à l'école, à la cantine ou en récréation, s'isole, se replie sur lui-même, oublie ou dégrade le matériel, change de comportement (moins d'implication, baisse des résultats scolaires), perd ou prend du poids, élève moqué ou insulté...
...alors cet élève est peut-être victime de harcèlement.

Le pôle pHARe analyse la situation et définit le type d'intervention.

Il peut être amené à utiliser la Méthode de Préoccupation Partagée qui est une méthode non blâmante efficace, favorisant l'empathie et plaçant les intimidateurs présumés dans une position de réparation du problème créé, afin de faire évoluer les relations entre les élèves. Des entretiens de quelques minutes sont programmés sur des temps de récréation auprès des intimidateurs présumés, de la cible et des témoins.

L'équipe pédagogique porte ensuite une attention particulière sur l'évolution de la situation.

Le protocole d'actions est entièrement mené par l'équipe d'experts du pôle sans l'intervention de l'équipe enseignante, ni celle des familles.

Une équipe éducative pHARe pourra être convoquée afin d'informer les familles des élèves intimidateurs des sanctions possibles au titre de l'article 1 du décret du 16/08/2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires.

Par la suite, en cas d'échec des mesures éducatives mises en œuvre et si un risque caractérisé pour la sécurité ou la santé des autres élèves est constaté, un changement d'école de l'élève auteur pourra être envisagé.